



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Les Echelles de la Ville
3, Place Paul Bec
34000 MONTPELLIER

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-1-2459

AUTORISANT LA REPRISE D'ACTIVITE DE LA SOCIETE SBM FORMULATION SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEZIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Le Préfet du département de l'Hérault,

- VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L512-7,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral n°91-1-3672 du 11 décembre 1991 autorisant la société Rhône Poulenc Agrochimie à exploiter une usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques, sur le territoire de la commune de Béziers,
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré par M. le Préfet de l'Hérault, le 09 décembre 1994, à la Compagnie Méditerranéenne de Produits pour l'Agriculture (CMPA) pour l'exploitation de cette usine,
- VU le changement de raison sociale au profit de SBM Formulation, déclarée par courrier en date du 14 janvier 2004,
- VU l'accident du 27 juin 2005 survenu dans les installations de la société SBM Formulation - incendie généralisé des bâtiments A,B,C,D abritant des produits agropharmaceutiques,
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-1517 du 29 juin 2005 suspendant le fonctionnement des activités de la société SBM Formulation et prescrivant des mesures d'urgence relatives à la mise en sécurité des installations,
- VU les inspections conduites les 29 juin et 08 juillet 2005 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement suite à l'accident survenu sur le site,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1813 du 22 juillet 2005 autorisant la reprise partielle d'activité de la société SBM Formulation,
- VU** la demande de reprise d'activité de certaines installations, sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault par la Société SBM Formulation en date du 30 août 2005, par la remise d'un rapport technique de modifications,
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 06 septembre 2005,
- VU** les compléments apportés à cette demande par la société SBM Formulation en date du 13 septembre 2005 ;

La Société SBM Formulation entendue,

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que le rapport de modifications remis par la société SBM Formulation et les mesures mises en œuvre qui y sont mentionnées, sont de nature à améliorer la sécurité et garantir le bon fonctionnement des équipements importants pour la sécurité.

CONSIDERANT que la reprise totale des activités générées dans les bâtiments non sinistrés G,H, I ne peut intervenir que sur le bon fonctionnement des équipements importants pour la sécurité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 – REPRISE D'ACTIVITE

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2005-1-1813 du 22 juillet 2005 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les activités exercées dans les installations RF1, SF1/SF2, et dans les bâtiments G,H et I peuvent reprendre, sous réserve, du respect des prescriptions de l'article 4 »

ARTICLE 2 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

2005-1-2459

- une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de Béziers et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette Mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Préfet de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du service interministériel de Défense et de la Protection Civile, le Maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié dans deux journaux locaux, aux frais de l'exploitant, et dont une copie conforme sera notifiée administrativement à la Société SBM Formulation, dont le siège social est situé CS 621, avenue Jean Foucault – Zone industrielle du Capiscol, 34535 Béziers Cedex.

Montpellier, le

06 OCT. 2005

Le Préfet,

Thenault

Michel THENAULT

Copie conforme à l'original
Le chef de bureau,

B. Cardon

Brigitte CARDON